

REPUBLIQUE DU DAHOMY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°74-43 du 22 février 1974

portant nomination du Capitaine de Gendarmerie ADJANOHOUN Augustin en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de l'Organisation Commune Dahomey-Niger (O.C.D.N.) et du Lieutenant de Gendarmerie de REGO Prosper en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction de la Main-d'Oeuvre et du Placement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;

VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le décret N°73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Capitaine de Gendarmerie ADJANOHOUN Augustin est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de l'Organisation Commune Dahomey-Niger (O.C.D.N.).

ARTICLE 2 - Le Lieutenant de Gendarmerie de REGO Prosper est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction de la Main-d'Oeuvre et du Placement.

...../.....

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°74-23 du 8 février 1974, et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 février 1974

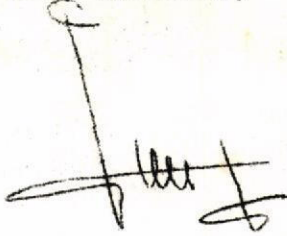
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications et
pour le Ministre de la Fonction Pu-
blique et du Travail absent,


Capitaine Charles S. BEBADA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 EMGN 10 EMAT-EMSC 8 MTPT 4 OCDN 4 Ministères 10
Intéressés 2 CNR 4 SGG 4 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. DB-CF-DC-Solde-DIM 10
SPD 2 Trésor 4 DGI 4 DGP-DGAJL-DGINSAE 6 Cab.Mil. 2 JORD 1